



Expédition

	délivrée à	délivrée à	délivrée à
Date du prononcé <b>10 avril 2024</b>	le €	le €	le €
Numéro de rôle [REDACTED]	DE:	DE:	DE:

ne pas présenter au receveur

Justice de paix  
du canton  
d'Uccle

**ORDONNANCE**

présenté le
ne pas enregistrer

*[Handwritten signature]*



**Dit pour droit** que les sommes à revenir à la personne protégée sur le produit de la vente seront versées, par l'intervention du notaire instrumentant, sur un compte épargne ouvert au nom de la personne protégée et portant inscription de l'indisponibilité du capital, sauf autorisation du Juge de Paix ;

**Autorise** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant tout recours ;

Cette décision a été prononcée à l'audience en chambre du conseil du **mercredi 10 avril 2024** de la justice de paix du canton d'Uccle, par le juge de paix, **Guy VAN HAMME**, assisté du greffier en chef, **Pascal GOIES**.

1152  
Signé « NE VARIETUR »  
en annexe à un acte passé devant le notaire  
Greffe MICHAUX / Greffe THIÉBAUT, Notaire  
associé à Etterbeek, le 13/04/2024 *Flavie de Ridda*

Signé électroniquement par  
Le juge de paix  
Guy Van Hamme  
Le 10-04-2024 à 15:53:03  
justice de paix du canton  
d'Uccle  
Justice de paix du canton d'Uccle - 24B305

Signé électroniquement par  
Le greffier en chef  
Pascal Goies  
Le 10-04-2024 à 15:54:23  
justice de paix du canton  
d'Uccle 3



FACE ANNULÉ